

(1)

(N° 70.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1882.

Nouveau mode de jaugeage des navires de mer (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. CHARLES JANSSENS.

MESSIEURS,

La section centrale chargée d'examiner le projet de loi relatif au nouveau mode à adopter pour le jaugeage des navires de mer, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

L'examen de ce projet n'a donné lieu à aucune observation dans la section.

Il ne fait, en effet, que consacrer une chose adoptée par toutes les nations maritimes et que par conséquent la Belgique était tenue de suivre.

Le Gouvernement a eu soin de s'entendre avec les puissances signataires du traité général du 13 juin 1863 au sujet des objections que ces puissances auraient pu élever contre le nouveau mode de jaugeage — ce nouveau mode pouvant amener des modifications dans la perception des taxes locales au profit de la ville d'Anvers.

Le Rapporteur,
CH. JANSSENS.

Le Président,
J. DESCAMPS.

(1) Projet de loi, n° 192 (session de 1881-1882).

(2) La section centrale, présidée par M. DESCAMPS, était composée de MM. GUYOT, SCALQUIN, MINEUR, MACHERMAN, CHARLES JANSSENS et DE BRUYN.